

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2018

Convocation du 16/05/2018

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, MEALLIER Matthieu, FAVRE Patrice, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : MARCON Jean-Michel donne pouvoir à BONNEFOY Guy

Secrétaire : BONNEFOY Guy a été nommé(e) secrétaire

| |
|---|
| N° 2018 - 11 Objet : Décision modificative N°1 budget lotissement |
|---|

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 03 Mars 2018, le conseil municipal décidait de clôturer le budget annexe du lotissement « Pré du Cuer » en cours d'année 2018.

Pour cela il convient de faire une décision modificative à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

023 virement à la section d'investissement : - 12 382.88 €

Article 71351 (042) opérations d'ordre : + 6 191.44 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Article 71355 (042) opérations d'ordre : - 6 191.44 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Article 3555 (040) opérations d'ordre : - 6 191.44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 virement de la section de fonctionnement : - 12 382.88 €

Article 3555 (040) opérations d'ordre : 6 191.44 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

| |
|--|
| N° 2018 - 12 Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) |
|--|

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de:

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes;
- Concevoir des actions de sensibilisation;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé,
N'approuve pas la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et
N'autorise pas le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

VOTE : POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION 3

N° 2018- 13 : Retrait commune de ST VINCENT au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants

Le Maire informe que le comité syndical du 24 mars 2018 du syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants, a accepté la demande de retrait de la commune de ST VINCENT.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal accepte la demande de retrait de la commune de ST VINCENT au syndicat.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018- 14 : Demande de subvention pour l'installation d'une citerne incendie

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la délibération du 26 janvier 2013, la commune a approuvé l'achat de terrain des parcelles AM 158 et AM 160 pour l'implantation d'une citerne à incendie. Les propriétaires ont cédés les parcelles à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DDT pour l'implantation d'une citerne incendie aux Chalayes.
 Le coût estimatif des travaux s'élèvent à 15 483.40 € HT

Plan de financement prévisionnel de l'opération

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montant HT | Taux |
|--------------------------------|-------------|---------------|-------------|------|
| Aménagement de la plateforme | 2 242.00 € | DDT | 12 386.72 € | 80% |
| Fourniture et pose de la cuve | 12 200.00 € | | | |
| Fourniture et pose de panneaux | 1 041.40 € | Fonds propres | 3 096.68 € | |
| COÛT TOTAL | 15 483.40 € | | | |

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal :
 APPROUVE le projet
 AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DDT
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 - 15 Objet : Demande de subvention pour le déneigement

M. le Maire fait part du courrier des services du Conseil départemental concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2017/2018. Les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries.

La commune est gestionnaire de la voirie communale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide du département pour les travaux de déneigement effectués sur la voirie communale
DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0